
N° : 2022.4.40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 29 septembre 2022
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
21

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE
COMMUNAUTAIRE**

Nb d'absents :
10
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

POINT 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- VU** le Code Electoral et notamment ses articles L273-5 I et L273-10 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-4 et L 5211-1 ;
- VU** le procès- verbal d'installation du Conseil de communauté du 11 juillet 2020 ;
- VU** la démission de Madame Isabelle ERNST du Conseil Municipal de Bennwihr en date du 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDERANT que la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT dès lors que le mandat échoit de plein droit à Madame Virginie DIETERLEN, conseillère municipale ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 septembre 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse

Et

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- de l'installation de Madame Virginie DIETERLEN, adjointe au Maire de Bennwihr, en qualité de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

Délibération n° 2022.4.40

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

2° CONSIGNE PAR CONSEQUENT

- **la modification** de l'ordre de composition de l'organe délibérant au procès-verbal de la présente séance ;

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 3 octobre 2022

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 octobre 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2022.4.40

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com